



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Dijon, le

ARRÊTÉ N° 21-665 BAG

prescrivant la révision du programme d'actions régional de la Bourgogne -
Franche-Comté en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
d'origine agricole

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- Vu la Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 121-17 et suivants, R 121-25 et suivants, et R.211-80 et suivants
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté préfet de la Côte d'Or (hors classe) - Mr SUDRY Fabien,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 26 décembre 2018, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Rhône Méditerranée Corse et complété par l'arrêté de délimitation du 24 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Loire Bretagne et complété par l'arrêté de délimitation du 02 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Seine-Normandie, complété par l'arrêté de désignation du 13 mars 2015 et de délimitation du 04 juin 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1er:

Il est prescrit la révision du programme d'action régional susvisé de Bourgogne-Franche-Comté.

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement ouvrant au public un droit d'initiative pour demander au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Le délai pour exercer ce droit d'initiative est de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Bourgogne-Franche-Comté et affiché dans les locaux de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

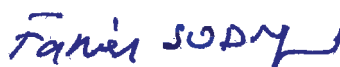
Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

16 JUIN 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY